

### Rémunération globale du fait de l'autorisation générale

Pour autant qu'une offre comporte des programmes ou des chaînes qui relèvent de la notion de "programmes généraux", ou lorsqu'une offre est composée de programmes ou de chaînes utilisant abondamment le répertoire, ainsi que de programmes ou de chaînes utilisant peu de répertoire, le pourcentage de perception moyen pour cette offre s'élèvera à 3,6%.

Pour des bouquets ou paquets spécifiques de programmes ou de chaînes, le pourcentage de perception dépend de l'utilisation du répertoire, et il en va de même pour l'offre de programmes individuels.

Le schéma suivant est d'application :

Cat.	Genre de la chaîne	Pourcentage de perception	Intensité de l'usage du répertoire
1	Sport (compétition) / info / finance / reality	1,20%	<15%
2	Hobby / loisirs / documentaires / culture	2,40%	15%-35%
3	Chaîne généraliste / fiction / mode	3,60%	36%-55%
4	Animation/dessin animé/programmes pour enfants	4,80%	56%-75%
5	Musique	6,00%	>75%

Les pourcentages sont appliqués sur les recettes provenant des abonnements.

Les droits sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.